

COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS DES NON SALARIES AGRICOLES ANNEE 2017

➤ Vos cotisations sociales sont calculées sur les revenus professionnels :

- Par défaut, votre assiette est calculée sur une moyenne triennale, quel que soit votre régime d'imposition, votre assiette de cotisations 2017 sera la moyenne des revenus professionnels agricoles des années 2014, 2015 et 2016.
- Si vous avez opté pour une assiette annuelle (option irrévocable d'une durée de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction), votre assiette de cotisations 2017 sera, si vous êtes au réel, le revenu professionnel agricole de l'année 2016 et dans le cas où vous seriez au Micro BA une assiette dite transitoire, à savoir :

Assiette de cotisations transitoire des adhérents au Micro BA et en option N-1
$\frac{\text{Forfait 2014} + \text{forfait 2015} + (\text{Micro BA 2016} - 87\%) + \text{Autres Revenus 2016}}{3}$

- En cas de revenus non fixés, l'assiette de vos cotisations 2017 sera, à titre provisoire, la dernière assiette connue.
- Si vous êtes nouvel installé, votre assiette de cotisations sera l'assiette minimum provisoire pour chaque branche de cotisations.

➤ Exonération ACCRE :

- La Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2017 est venue modifier les conditions d'attribution de l'ACCRE à compter du 1^{er} janvier 2017. Son champ d'application est élargi en parallèle à l'instauration d'un calcul dégressif du montant de l'exonération qui dépend ainsi directement du montant des revenus déclarés.
- Cela ouvre droit à une exonération de cotisations pendant une durée de un an de date à date, les cotisations RCO et ATEXA comme les contributions CSG, CRDS, VIVEA, AGEFOS PME, VAL'HOR et FMSE ne sont pas concernées.

Niveau de revenus	Réduction appliquée
inférieur ou égal à 75% du PASS	Exonération totale
compris entre 75% et 100% du PASS	Exonération partielle des cotisations : $\frac{\text{cotisations calculées}}{0,25 \times \text{PASS}} \times (\text{PASS} - \text{Revenus Professionnels})$
au moins égal à 100% du PASS	Aucune exonération

PASS = Plafond Annuel de la Sécurité Sociale = 39 228 € en 2017

➤ Exonérations Jeunes Agriculteurs :

Sous certaines conditions. Les cotisations RCO et ATEXA comme les contributions CSG, CRDS, VIVEA, AGEFOS PME, VAL'HOR et FMSE ne sont pas concernées. A noter que ces montants sont en baisse compte tenu de la diminution du taux de cotisation AMEXA.

EXONERATIONS JEUNES AGRICULTEURS		
Année	% d'exonération	Plafond de l'exonération
1 ^{ère} année	65 %	2 672 €
2 ^{ème} année	55 %	2 261 €
3 ^{ème} année	35 %	1 439 €
4 ^{ème} année	25 %	1 028 €
5 ^{ème} année	15 %	617 €

➤ Déduction rente du sol :

$$\text{RCP} - [4\% \times \{\text{BA} \% (\text{RCP} / \text{RCT}) - \text{RCP}\}]$$

(RCP = revenu cadastral des terres dont l'exploitant est propriétaire ; RCT = revenu cadastral total des terres de l'exploitation)

➤ Plafond, assiettes forfaitaires, assiettes minimums, valeurs calculées par rapport au SMIC horaire (9,76 € au 01/01/2017) :

100 SMIC = 976 €	400 SMIC = 3 904 €	800 SMIC = 7 808 €	1820 SMIC = 17 763 €
200 SMIC = 1 952 €	600 SMIC = 5 856 €	1200 SMIC = 11 712 €	Plafond Annuel de la S.S. = 39 228 €

COTISATIONS SOCIALES LEGALES

Cf. CRPM, décrets n°2010-1416 du 12/11/2010 et n°2013-1223 du 23/12/2013

TAUX OU MONTANT

ASSIETTE

MINIMUM

PLAFOND

CHEF D'EXPLOITATION OU D'ENTREPRISE

AMEXA : Assurance maladie-maternité (1) (2) - Chef d'exploitation à titre exclusif ou principal domicilié fiscalement en France domicilié fiscalement à l'étranger - Chef d'exploitation à titre secondaire domicilié fiscalement en France domicilié fiscalement à l'étranger	3,04% 15,54% 7,48% 12,43%	non	
Assurance invalidité (1) (3) (affiliation exclusive ou principale)	0,80%	4 511 €	non
AVI : Assurance Vieillesse Individuelle (4)	3,32%	7 808 €	39 228 €
AVA : Assurance Vieillesse Agricole (2)	11,55%	5 856 €	39 228 €
AVAD : Assurance Vieillesse Agricole Déplafonnée	2,24%	5 856 €	non
AF : Allocations Familiales (2)	2,15% à 5,25%	non	
RCO : Retraite Complémentaire Obligatoire (5)	3,50%	17 763 €	non
IJ AMEXA : Indemnités journalières	200,00 €	/	

COLLABORATEUR D'EXPLOITATION

AVI : Assurance Vieillesse Individuelle	3,32%	7 808 €	39 228 €
AVA : Assurance Vieillesse Agricole	11,55%	3 904 €	
RCO : Retraite Complémentaire Obligatoire	3,50%	11 712 €	
COLPI : Pension d'invalidité	24,00 €	/	

AIDE FAMILIAL, ASSOCIE D'EXPLOITATION

AMEXA : Assurance maladie-maternité - Aide familial majeur, associé d'exploitation - Aide familial mineur	2/3 1/3	non non	547 € 547 €
Assurance invalidité - Aide familial majeur, associé d'exploitation - Aide familial mineur	2/3 1/3	non non	146 € 146 €
AVI : Assurance Vieillesse Individuelle	3,32%	7 808 €	39 228 €
AVA : Assurance Vieillesse Agricole	11,55%	3 904 €	
RCO : Retraite Complémentaire Obligatoire	3,50%	11 712 €	

(1) - Exonération de 50% des cotisations pour les conjoints veufs ou divorcés reprenant l'exploitation

(2) - Assiette forfaitaire provisoire de nouvel installé à titre exclusif, principal ou secondaire : 5 856 €

(3) - Assiette forfaitaire provisoire de 4 511 € si nouvel installé ; Réduction de 10% si pluriactif ; Assiette forfaitaire de 1 952 € si RSA Socle

(4) - Ne concerne que les bénéficiaires de prestations AMEXA ; Assiette forfaitaire provisoire de nouvel installé à titre exclusif, principal : 7 808 €

(5) - L'assiette minimale octroie 100 points.

COTISATION ATEXA (6)

Modulation suivant catégorie de risque (Arrêté du 16 décembre 2016, JO du 22-12-16)	A	B	C	D	E
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal	433,85 €	471,57 €	440,02 €	454,94 €	471,57 €
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire	216,92 €	235,79 €	220,01 €	227,47 €	235,79 €
Collaborateur d'exploitation y compris non non, à titre exclusif ou principal / Aide familial / Associé d'exploitation	166,95 €	181,46 €	169,32 €	175,06 €	181,46 €
Collaborateur d'exploitation à titre secondaire	83,47 €	90,73 €	84,66 €	87,53 €	90,73 €

(6) - Montant à proratiser en fonction du nombre de jours réel d'affiliation à l'ATEXA

CONTRIBUTIONS APPELEES POUR LE COMPTE DE L'ETAT*

CSG déductible	5,10%
CSG non déductible	2,40%
CRDS	0,50%

* Mode de calcul de l'assiette (RP=revenus professionnels ; Cot=Cotisations sociales du chef d'exploitation) (assiette minimum provisoire : 5 856 €) :

> Si moyenne triennale :

$$\frac{(RP2016+Cot2016)+(RP2015+Cot2015)+(RP2014+Cot2014)}{3}$$

> Si option N-1 : RP2016+Cot2016

CONTRIBUTIONS APPELEES POUR LE COMPTE D'ORGANISMES TIERS

	Taux	Montant Min.	Montant max.
VAL'HOR	/	108 €	132 €
VIVEA / AGEFOS PME - Chef d'exploitation - Conjoint Collaborateur, aide familial	0,61% /	67 € 67 €	349 €
		Activité secondaire	Activité principale
FMSE - Section commune - Section viticulture - Section fruits - Section aviculture - Section légumes frais - Section horticulture		20 € 5 € 35 € 48 € 22 € 50 €	60 € 72 €